APRÈS ART. 20 N° **4229** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº 4229

présenté par

Mme Chatelain, M. Ben Cheikh, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport formulant des recommandations pour améliorer les conditions de travail et de vie des bergers travaillant avec des chiens de protection.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour encourager les éleveurs à recourir aux chiens de protection, il faut garantir que cela va s'inscrire dans le fonctionnement de l'exploitation et l'améliorer. Il faut aussi garantir la présence de bergers et bergères permettant de s'occuper des chiens en plus des troupeaux dans les alpages.

Or, depuis plusieurs mois, des bergers et bergères dénoncent leurs conditions de travail et mettent en place de nombreuses initiatives (création de syndicat, tribune, clips) pour alerter les pouvoirs publics sur cet enjeu.

Cet amendement vise à faire en sorte que le gouvernement remette un rapport formulant des recommandations pour améliorer les conditions de travail et de vie des bergers et des chiens de protection.